



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pommes

Question écrite n° 65436

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les conséquences de l'article R. 4323-63 du code du travail. En effet, cet article interdit l'utilisation d'échelles comme poste de travail. Appliqué à la cueillette des fruits, cela veut dire qu'au-delà d'une certaine hauteur, non précisée, les salariés n'ont plus le droit de monter sur un promontoire, et doivent donc utiliser à la place des nacelles télescopiques ou des passerelles. L'Association nationale pommes-poires (ANPP) a déploré cette situation car, de ce fait, les employeurs sont passibles de poursuites pour seulement quelques dizaines de centimètres, en rappelant que cette situation met en péril un secteur qui emploie 56 000 personnes, et exporte 40 % de sa production. Compte tenu de cette situation, le Gouvernement a promis une instruction des ministres chargés de l'agriculture et du travail précisant les conditions d'application au secteur agricole de la réglementation sur le travail en hauteur pour la cueillette des fruits. Il souhaite donc savoir où en est le dossier.

Texte de la réponse

Les dispositions actuelles de l'article R 4323-63 du code du travail émanant du décret 2004/924 du 1er septembre 2004 interdisent, sauf en cas d'impossibilité technique, l'utilisation d'échelles comme poste de travail, notamment pour les travaux de cueillette de fruits. L'administration du ministère chargé de l'agriculture a alerté les services du ministère chargé du travail sur les difficultés qu'occasionnent ces dispositions dans le secteur de l'arboriculture. Des travaux sont en cours pour rechercher des solutions adaptées aux spécificités de l'arboriculture sans compromettre la sécurité des travailleurs. De plus, un projet de décret est en préparation pour ouvrir une dérogation de droit pour le travail des jeunes en hauteur, dans le cadre des mesures de simplification engagées par le Gouvernement. Un guide technique qui recensera les contraintes professionnelles auxquelles sont exposés les travailleurs du secteur, les équipements de travail utilisés, les règles de prévention en fonction des réalités de terrain est en cours d'élaboration avec l'ensemble des parties prenantes sur ce sujet. La rédaction de ce document dont la parution est envisagée pour le 1er trimestre 2015, se fera ainsi à partir de la contribution de chacun des acteurs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65436

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8326

Réponse publiée au JO le : 23 décembre 2014, page 10690